

Comment les chefs d'entreprise peuvent gérer le risque pénal

Par [Yann Le Galès](#) le 29 août 2011 8h11 | [Réagir](#)

Perquisition. Garde à vue. Atteinte à la réputation. Toutes les entreprises sont un jour ou l'autre confrontées au risque pénal. [Maître Emmanuel Daoud](#), l'un des quatre auteurs de l'ouvrage "[Gérer le risque pénal en Entreprise](#)" paru aux éditions Lamy Axe Droit (Wolters Kluwer France), donne quatre conseils aux chefs d'entreprise.



Les gardes à vue ont augmenté de presque 70% entre 2001 et 2010. Elles sont passées de 300 000 à 900 000. Quelles sont les conséquences de cette situation?

Le risque de placement en garde à vue pour un chef d'entreprise et ses collaborateurs n'est plus un risque hypothétique mais un risque réel. Ceux-ci doivent par conséquent acquérir les bons réflexes, par le biais notamment

de formations dispensées par des professionnels aguerris, et portant en particulier sur la préparation aux auditions. En effet, les déclarations effectuées lors des gardes à vue revêtent un poids considérable dans le déroulement de la procédure pénale. On peut imaginer que le nouveau régime de garde à vue diminuera le nombre de celles-ci. En revanche, le besoin de formation demeure compte tenu de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Comment identifier le risque pénal?

Le risque pénal est identifié par les personnes en charge d'établir des "process" (risk manager, direction juridique, direction des assurances, direction de la sécurité...) visant à prévenir le risque pénal, notamment par le biais d'une cartographie des risques. Toutefois ce travail de synthèse ne peut avoir lieu qu'à la seule condition que les opérationnels au sein de l'entreprise en aient été informés au préalable afin d'assurer une remontée d'information fiable et exhaustive. L'identification du risque pénal va nécessairement de pair avec l'évaluation de celui-ci. Une fois le risque pénal identifié, il apparaît essentiel d'évaluer son degré d'occurrence et de gravité à l'aide des différents systèmes d'évaluation existants:

S'abonner au flux de ce blog

À propos de ce blog

Les Français changent. Ils se passionnent pour la création d'entreprise. Ils s'enthousiasment pour le statut d'auto-entrepreneur. Ils se rêvent en patrons de PME. Ils inventent de nouvelles manières de travailler. Ils débattent des rémunérations des dirigeants.

Ce blog qui est le vôtre, vous emmène à la rencontre des entrepreneurs confirmés, des apprentis créateurs, des business angels, des financiers, des banquiers d'affaires, des actionnaires, des avocats, des consultants. De tous ceux qui inventent et imaginent demain.

L'auteur



Yann Le Galès
(241 billets)

[@YannLeGales](#) · 894 abonnés

Suivez-moi sur Twitter



Yann Le Gales
[YannLeGales](#)

Augustin de Romanet: <http://t.co/QForsXo> via [@YannLeGales](#)

25 days ago · reply · retweet · favorite

Les TPE-PME demeurent prudentes dans leurs investissements <http://t.co/C5LG9Wa> via [@YannLeGales](#)

27 days ago · reply · retweet · favorite

La hausse des matières premières impose d'innover <http://t.co/hKnOKk2> via [@YannLeGales](#)

30 days ago · reply · retweet · favorite

Le président d'Entreprises et Progrès écrit à François Fillon <http://t.co/okUpJDB> via [@YannLeGales](#)

31 days ago · reply · retweet · favorite

[@YannLeGales](#) · 894 abonnés

Rechercher

Rechercher

Notes récentes

Comment les chefs d'entreprise peuvent gérer le risque pénal

Administration: l'indispensable réforme

Les ambiguïtés du made in France

Comment une entreprise impose ses prix aux consommateurs

Coaching: quatre conseils pour traiter les problèmes

- l'évaluation par le dommage, pratiquée par la cartographie des risques.
- l'évaluation par les systèmes de management type ISO.
- l'évaluation par des documents légalement obligatoires.

Pour prévenir la matérialisation du risque pénal, l'entreprise peut d'une part s'appuyer sur le droit des sociétés afin de limiter l'impact du droit pénal et, d'autre part, mettre en place des outils préventifs en interne: veille juridique et réglementaire, codes de bonne conduite et chartes éthiques, formations des opérationnels, mise en place d'un système cohérent de délégations de pouvoirs, réalisation d'audits de prévention du risque pénal.

Quels conseils donner à un chef d'entreprise pour identifier ce risque latent et s'en protéger?

Le premier conseil à donner à un chef d'entreprise est, tout d'abord, de prendre conscience de ce risque et, par conséquent de ne pas croire que "le risque pénal n'arrive qu'aux autres".

Le deuxième conseil que nous pouvons lui fournir est de ne pas attendre qu'un sinistre se déclare pour mesurer l'importance d'identifier le risque pénal au sein de l'entreprise. Cette identification conduisant, à l'évidence, au traitement de ce risque.

Le troisième conseil découle nécessairement des deux précédents: le chef d'entreprise doit savoir en amont s'entourer de personnes chargées d'identifier le risque pénal, à la fois en interne (création d'un poste de risk manager par exemple) et en externe (audit par des sociétés spécialisées dans la gestion des risques ou par des cabinets d'avocat disposant d'une expertise spécifique en la matière.....).

Le quatrième conseil est la conséquence nécessaire du troisième, c'est à dire de procéder au traitement du risque pénal identifié. Rien ne sert en effet de diligenter des audits, d'identifier des "trous noirs", si les plans d'action les accompagnants restent lettre morte.